

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°24/2022 Portant création d'une voie verte entre la rue Huck et la rue du Maire Wendling

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

VU le code de la Route,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation en limitant l'accès au chemin piétonné situé à l'arrière de la mairie uniquement à la circulation non motorisée et d'y favoriser ce type de déplacement ;

ARRETE

Article 1 : Le statut de voie verte (voie affectée à la circulation non motorisée : vélo, piétons, rollers, engins de déplacement personnel motorisés *EDPM*) est donné au chemin piétonné à l'arrière de la mairie se trouvant entre la rue Huck et la rue du Maire Wendling sur une distance de 30 mètres conformément au plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 3 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise conformément à l'ordonnance ministérielle du 19 décembre 1887 aux greffes du Tribunal judiciaire et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 01 décembre 2022

L'adjoint au Maire délégué,

Dany ZOTTNER



